*L'Église syriaque catholique traverse une crise institutionnelle sans précédent. Le plus ancien évêque de son synode a, le 4 septembre, initié une procédure susceptible de conduire à la déposition du patriarche Ignace Youssif III Younan*.

En effet, comme nous vous en parlions dans une précédente newsletter (n°76 du 08 .09.2026), la récente publication du motu proprio *Mutua concordia,* promulgué par Léon XIV le 29 août dernier, concède aux synodes le pouvoir de révoquer leur patriarche, sous certaines conditions.

Le patriarche Ignace Youssif III Younan pourrait donc devenir le premier chef d'une Église orientale catholique visé par cette nouvelle procédure de déposition. La crise révèle une grave paralysie du gouvernement synodal de cette Église éprouvée par l'exil et les persécutions. Le patriarche, âgé de 81 ans, dirige depuis 2009 cette Église orientale catholique dont le siège patriarcal est rattaché à Antioche. Son titre complet est patriarche d'Antioche et de tout l'Orient des Syriaques. Les quelque 160 000 fidèles de cette Église sont principalement établis en Syrie, au Liban et en Irak, tandis qu'une part importante vit désormais dans la diaspora, notamment aux États-Unis, en Europe et en Australie. En Belgique notamment, plusieurs paroisses syriaques catholiques sont actives.

Que reproche-t-on exactement au patriarche ?

Le principal motif évoqué est le refus répété du patriarche Younan de convoquer les réunions ordinaires du synode, malgré les demandes de plusieurs évêques au cours des trois dernières années. Or, dans une Église patriarcale, le synode joue un rôle essentiel et participe aux décisions majeures : nominations épiscopales, organisation pastorale, discipline commune, orientation de la vie ecclésiale. Lorsque cette instance ne se réunit plus, c'est tout le fonctionnement de l'Église qui risque de se trouver entravé. De son côté, le patriarche a lui-même convoqué un synode pour le mois de novembre, initiative que l'on pourrait interpréter comme un geste d'apaisement. Mais, pour plusieurs évêques, celle-ci intervient trop tard, après des années de tensions accumulées.

Que va-t-il se passer ?

Si la procédure suit son cours, le patriarche devra répondre aux griefs qui lui sont adressés ; une majorité des deux tiers des membres ayant voix délibérative est requise pour transmettre la « plainte » auprès du pape à qui il revient de statuer définitivement.

Car les Églises orientales catholiques, si elles possèdent leur liturgie, leur discipline, leur histoire et un gouvernement propre, demeurent en pleine communion avec l'évêque de Rome. En prévoyant une procédure exceptionnelle de déposition, Léon XIV ne supprime toutefois pas l'autonomie du synode mais il lui donne les moyens de faire face à une crise grave, tout en réservant au pape le rôle de garant ultime de l'unité ecclésiale.

Les prochaines semaines diront si l'Église syriaque catholique sera la première à connaître une procédure de déposition patriarcale telle que prévue par la réforme de Léon XIV.